

Constitution

PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE REUNION DU BUREAU DU 27 DECEMBRE 2002

Le Vingt Sept Décembre Deux Mille Deux à Quatorze Heure, les membres fondateurs de l'association « un Relais à Niellans » se sont réunis au 2 Hameau de Niellans, 25390 LORAY à l'issue de la constitution de l'association « un Relais à Niellans » - les statuts ont été déposé en préfecture de Besançon, le jeudi 27 décembre 2002.

Sont présents :

Claude KIEFFER domicilié 10, rue de la mission - 25480, Ecole Valentin ;
Alain BRUANT domicilié 35 route de Belle Ferme, 01170 GEX ;
André JOLY domicilié à Lapouge, 25510 Pierrefontaines les Varans.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents à la séance. Les membres désignent Claude Kieffer en qualité de Président de séance et Alain Bruant en qualité de Secrétaire de séance.

Le Président de séance constate que tous les membres sont présents - le quorum est donc atteint (fixé à la moitié des membres) - et qu'en conséquence le Conseil peut valablement délibérer.

Puis le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- désignation des premiers membres du bureau ;
- fixation du montant des cotisations ;
- fixation du pouvoir de signature ;
- élaboration du budget prévisionnel.

Les membres du Conseil examinent les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Désignation des premiers membres du bureau

Le Président de la séance invite les membres du Conseil à procéder à la désignation du Président, du Trésorier et du Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de procéder aux désignations suivantes pour une durée de trois (3) ans, savoir :

- **Claude KIEFFER** en qualité de Président ;
- **Alain BRUANT** en qualité de Trésorier ;
- **André JOLY** en qualité de Secrétaire.

Les personnes ainsi désignées acceptent lesdites fonctions et déclarent, chacune en ce qui la concerne, ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptibles d'en empêcher l'exercice.

Procès-verbal de réunion

Fixation des cotisations

Le Conseil décide de fixer comme suit le montant des cotisations pour le premier exercice social :

1. Membres fondateurs :
Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 1 euro.
2. Membres bienfaiteurs :
Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 100 euros.
3. Membres adhérents :
Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 10 euros.
4. Membres d'honneur :
Il est rappelé que les membres d'honneur sont dispensés du paiement des cotisations annuelles.

Fixation du pouvoir de signature

Le Conseil décide de fixer comme suit le pouvoir de signature engageant les finances de l'Association pour gérer individuellement les comptes :

- Le Trésorier disposera du droit de signature – sans limitation de montant ;
- Le Directeur de l'activité principale de l'Association – M. SCHAFFTER François – non membre de l'Association, disposera du droit de signature pour assurer la gestion courante de l'Association, sans limitation de montant mais devra en rendre compte auprès de l'Association pour tout montant supérieur à 3 000 € ;
- Le Président ne souhaite pas disposer du droit de signature ;

Il est cependant précisé que pour toute somme, autre que la gestion courante (prêt, crédit bail, ...), engageant l'Association, la double signature du Président et du Trésorier sera nécessaire.

Après la réunion, il sera procédé à la signature du dit document par M. SCHAFFTER François afin de transmettre ce document à la Banque avec les signatures types des personnes autorisées.

Elaboration du Budget Prévisionnel

Le Conseil a déterminé le coût des différents postes afférents à l'activité principale du centre et en a élaboré un budget prévisionnel. Ce dernier est fixé pour suivre régulièrement et sagement les dépenses liées à l'activité principale ainsi que pour renégociation du prix de journée auprès du Conseil Général.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Claude Kieffer

Alain Bruant

Signature de M. SCHAFFTER François pour
droit de signature auprès de la banque :